

DECISION n° 2024-109

8.2. Aide sociale

Convention de partenariat pour le Collectif Parentalité du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 €, et prévus au budget ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la dissolution de l'Université Populaire, porteur historique du Collectif Parentalité du Genevois, et le retrait de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Vuache, nécessitent de revoir la convention de partenariat qui lie les membres du collectif et en donne les orientations ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois participe activement au Collectif Parentalité du Genevois depuis la prise de compétence petite enfance le 1^{er} janvier 2015 à travers le travail effectué par le service communication, le suivi réalisé par le service petite enfance et les subventions éventuellement versées en fonction des demandes annuelles exprimées par le collectif ;

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la convention de partenariat pour le Collectif Parentalité du Genevois, annexée à la présente décision.

Article 2 : **de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 074-247400690-20240923-D2024109-AU



Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 23 septembre 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 24/09/2024
et publiée électroniquement le 24/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Collectif Parentalité du Genevois CONVENTION de PARTENARIAT

Préambule :

Né d'un groupe de réflexion de parents en lien avec la création d'une Université Populaire (UP) dans le secteur du Vuache en 1996, la parentalité, plus précisément les questionnements et besoins des parents, font partie des missions que se donne l'UP du Vuache au Salève depuis son origine.

Il a été décidé de se rapprocher des différentes associations locales porteuses des mêmes questions afin de mutualiser réflexions et moyens : en premier lieu avec les 3 MJC du canton (carte d'adhésion unique), ainsi que par la suite la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE) et le service petite enfance de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), lesquelles partagent les mêmes valeurs d'éducation populaire que l'UP.

Ce collectif fédère les différents acteurs afin d'organiser ensemble une programmation adaptée aux besoins des familles du Genevois.

A noter aussi que l'UP s'est trouvée associée aux débuts du REAAP74 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), qui a pour mission d'entendre et recueillir les réalités familiales, au-delà du monde professionnel, et d'essayer d'y répondre.

Suite à sa dissolution, l'UP s'est retirée du collectif en 2023, suivi de près de la MJC du Vuache qui ne pouvait plus s'investir autant que souhaité.

Une nouvelle organisation a donc été pensée avec les acteurs restants, amenant ainsi à l'écriture d'une nouvelle convention en janvier 2024.

Il est convenu entre :

- **La CCG**
- **La FCPE**
- **La MJC de Viry**
- **La Maison des Habitants MJC Centre Social de St-Julien-en-Genevois**

de s'engager au sein du Collectif dans un travail commun défini comme suit:

Article 1 : Objectifs

Le Collectif « Parentalité du Genevois » a pour objectifs de :

- Donner un espace de réflexion aux parents et élargir leurs champs de vision.
- Rassurer, dédramatiser, permettre aux parents de ne pas se sentir seuls.
- Apporter des éléments concrets et des pistes pour avancer.
- Favoriser le débat et le partage d'expériences.

Des Interventions ponctuelles, sous forme de conférences et/ou d'ateliers débats, pour répondre aux questions des familles sont programmées et organisées par le collectif.

Article 2 : Moyens

Chaque structure désigne en son sein, son ou ses référents, bénévole et/ou salarié, pour le collectif. En cas d'absence prolongée de son référent, les structures partenaires doivent être en capacité de maintenir le lien et un suivi du collectif.

Afin d'atteindre les objectifs, le collectif s'engage à se réunir plusieurs fois dans l'année afin d'établir collectivement le programme annuel.

Chaque référent, désigné par sa direction/présidence, est responsable du bon fonctionnement du collectif (choix des interventions et des intervenants, des thématiques, du budget, etc.) et s'engage à transmettre un rapport régulier à sa direction/présidence (compte-rendu des rencontres, bilans des conférences, etc.).

La direction/présidence de chaque structure s'engage quant à elle à porter un regard régulier sur la gestion financière du collectif et sur les missions qu'elle effectue son salarié/bénévole au sein du collectif

Les conférences / ateliers seront organisés, en moyenne 3 fois par an sur des lieux différents, représentant les différentes structures partenaires. Elles seront proposées simultanément, dans la mesure du possible, en présentiel et en distanciel.

Chaque structure du collectif qui accueille une action sur son secteur gère l'organisation pratique et logistique : réservation de salle, installation, préparation et gestion de la caisse/billetterie, accueil de l'intervenant et du public, souci du bon déroulement de la soirée et du timing, présentation du collectif et introduction de la soirée. Elle en assume également la responsabilité (assurance).

Sauf impossibilité, les différents membres du collectif s'engagent à être présents lors des conférences/ateliers.

Un serveur commun (NAS) accessible à tous les acteurs de la convention est mis en place afin de centraliser l'ensemble des documents : bilan, compte-rendu, charte, etc.

Article 3 : Fonctionnement

Un rétroplanning sur l'année est établi par l'ensemble des acteurs afin de planifier les rencontres du collectif.

Afin d'anticiper les conférences, un travail individuel en amont de chaque rencontre est essentiel : présenter des propositions concrètes de conférences et/ou d'ateliers (cf. formulaire) pour pouvoir en débattre collectivement. Ce fonctionnement permettra au collectif d'avoir un regard sur la gestion du budget et d'anticiper des demandes REAAP.

Pour permettre ce travail en amont, un formulaire type est à disposition de tous afin d'y renseigner les propositions de conférence : thème, présentation de l'intervenant et de l'intervention, date, tarif, besoin technique, déroulement de la soirée, etc.

Les comptes rendus de réunions du collectif sont assurés à tour de rôle par chacun des membres et diffusés après relecture. La relecture est assurée par un autre membre.

Pour plus de simplicité, la gérance du collectif est partagée entre les différents acteurs. En cas d'absence plus ou moins longue d'un des acteurs, la gérance pourra tout à fait être effectuée par un autre acteur :

- Gestion du Gmail et de la liste de diffusion : Maison des habitants, MJC Centre Social
- Gestion des réseaux sociaux : FCPE
- Gestion de la comptabilité et des inscriptions : MJC de Viry
- Gestion des éléments de communication : création d'affiches et flyers selon une charte graphique définie : CCG

Chaque structure imprime à ses frais et assure la diffusion sur son secteur : mail, affichage, panneau lumineux, etc.

Conditions d'annulation des conférences : un minimum de 10 personnes en présentiel (la visio étant un plus) est nécessaire afin de maintenir la conférence. En cas de peu d'inscrits, le collectif pourra se rapprocher de l'intervenant afin de savoir si ce dernier est d'accord pour une conférence 100% en visio.

Les questionnaires d'évaluation remis aux participants (en format papier pour les présentiels et en numérique pour ceux en visio) sont traités par la structure qui reçoit.

La structure s'engage à remettre au collectif un bilan de la soirée au plus tard 1 mois après la conférence.

Article 4 : Finances

La MJC de Viry assure la comptabilité de l'activité du collectif parentalité, encaisse les recettes et paye les différentes charges liées au fonctionnement (intervention, frais de déplacement, frais de connexion, frais annexe, etc.).

Un rapport financier sera fourni par la MJC de Viry à chaque partenaire en fin d'exercice comptable (Année scolaire de septembre à août).

Les structures partenaires sont collectivement responsables de l'équilibre financier. Afin d'éviter un déficit, l'ensemble des projets seront pensés et validés à partir du budget existant (sans prise en compte des recettes). Les structures partenaires peuvent décider en amont de combler au besoin un possible déficit.

Les produits sont abondés par les entrées, dons, collectes et subventions telles que le REAAP, CCG ou autres produits exceptionnels (FCPE). Le collectif s'engage à faire les demandes de subvention nécessaires à son bon fonctionnement.

Le collectif s'engage également à rembourser aux bénévoles du collectif, sur justificatif et après validation du collectif, les frais de fonctionnement et de déplacement liés à toute intervention dans le cadre de sa représentation.

Article 5 : Conditions de modification de la convention

Toute proposition de modification sera discutée et validée par l'ensemble des structures partenaires et fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

En cas d'indécision, cela pourra être soumis au vote, à bulletin secret, une voix par structure et à majorité absolue.

Article 6 : Les membres

Les signataires de la présente convention sont les représentants de chaque structure du collectif :

Le (la) Président(e) de la MJC de Viry

Le (la) Président(e) de la Maison des Habitants – MJC Centre social

Le (la) Président(e) de la CCG

Le (la) Président(e) de la FCPE

Un partenaire peut se retirer librement au terme des engagements annuels stipulés dans cette convention. Ce retrait est formalisé par un courrier adressé au Président de chaque partenaire du collectif.

Toutes entrées d'un nouvel acteur au sein du collectif sera soumis lors d'une rencontre et validé par vote.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Il est convenu son renouvellement tacite chaque année à la date d'anniversaire de la signature.

En cas de litige un règlement amiable sera recherché en concertation.

Fait à Le

Date de validation + Tampon et Signature :

Pour la CCG	Pour la FCPE	Pour la Maison des Habitants MJC Centre Social de St-Julien-en-Genevois	Pour la MJC de Viry